

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N^o 2021-689

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2015-625
ÉTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SENNETERRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme en suivant le processus prévu par ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Senneterre juge opportun de modifier les grandes affectations du sol pour une partie de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Senneterre a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 mars 2021, un projet de règlement afin de modifier le plan des grandes affectations du sol annexé au règlement n^o 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu des mesures sanitaires applicables en raison de la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 109.2 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, laquelle a eu lieu du 16 mars au 31 mars 2021.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.12

L’article 3.12 du règlement n° 2015-625 intitulé *L’affectation réserve urbaine* est abrogé et remplacé par le suivant :

3.12 L’affectation réserve urbaine

L’affectation réserve urbaine identifie des secteurs localisés à l’intérieur du périmètre d’urbanisation qui ne sont pas destinés à être développés dans l’immédiat. Il existe cinq secteurs d’affectation réserve urbaine, un à proximité du terrain de golf, deux situés à l’est du chemin Croinor, un à l’ouest de la rue Joseph-Gagné et un terrain dans le secteur du Mont-Bell adjacent à l’avenue des Ormes et la rue du Curé-Jourdon.

L’intention principale de cette affectation est de réserver ces secteurs pour un développement futur et d’éviter que ce développement soit compromis par des implantations dont la localisation ne serait pas adéquate. En conséquence, à l’intérieur de ces aires d’affectation, le conseil de la Ville de Senneterre, peut, quand le besoin s’en fait sentir, adopter un règlement afin de procéder à une modification de l’affectation du sol, pour permettre l’ouverture d’un terrain dans le cadre d’un projet de développement résidentiel qui mise sur des éléments de qualité de vie, en identifiant les usages et les densités d’occupation du sol, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

À court terme et avant l’adoption d’un règlement qui modifie l’affectation du sol, les autorisations pour ces secteurs se limitent à des usages extensifs, comme la sylviculture et les sentiers récréatifs.

Cette modification n’entraîne aucune modification des plans annexés au règlement n° 2015-625 puisque l’affectation de réserve urbaine de ces cinq secteurs est indiquée sur ces plans.

ARTICLE 3 - MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les plans des grandes affectations du sol intitulés *Territoire limitrophe* (2/4) et celui intitulé *Partie centrale du périmètre d'urbanisation* (4/4) annexés au règlement n° 2015-625 sont modifiés de la manière suivante :

1. Une partie de l'aire d'affectation *Publique et Communautaire* dans le secteur de la 13^e Avenue, la 1^{re} Rue Est et la 12^e Avenue, est modifiée pour être une aire d'affectation *Résidentiel moyenne à haute densité*;
2. Une nouvelle aire d'affectation *Résidentiel moyenne à haute densité* est créée dans le secteur de la 13^e Avenue, la 1^{re} Rue Est et la 12^e Avenue à même une partie de l'aire d'affectation *Publique et Communautaire*, tel que stipulé au paragraphe 1;

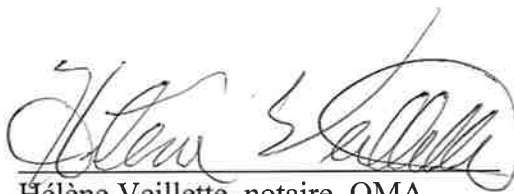
Le tout tel qu'apparaissant à l'extrait du plan des grandes affectations du sol en date du 6 avril 2021 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 6 avril 2021.


Jean-Maurice Matte
Maire


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	15 mars 2021
Dépôt du projet :	15 mars 2021
Adoption du projet :	15 mars 2021
Période de consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée de consultation (mesures COVID-19) :	16 mars au 31 mars 2021
Adoption du règlement :	6 avril 2021
Certificat de conformité de la MRC :	26 avril 2021
Entrée en vigueur :	26 avril 2021
Publication de l'avis d'entrée en vigueur :	10 mai 2021

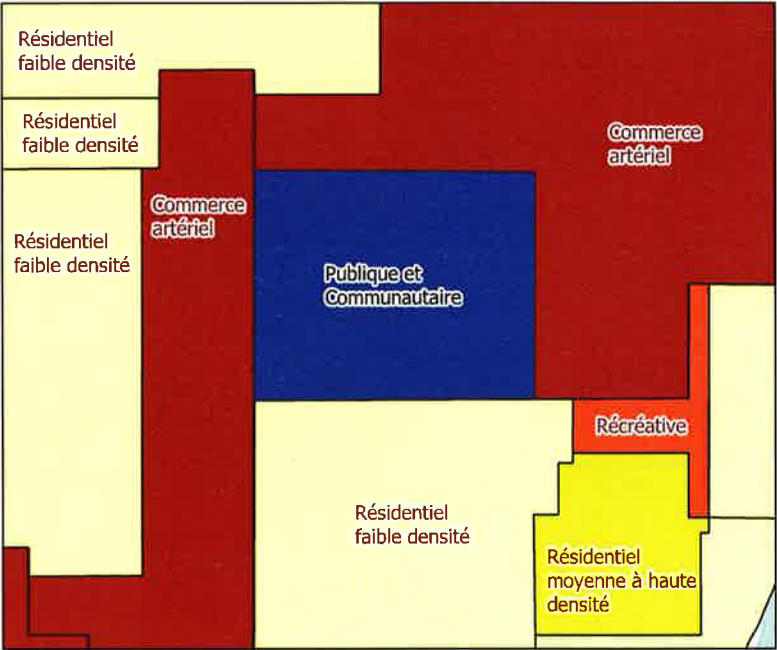

Jean-Maurice Matte
Maire


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

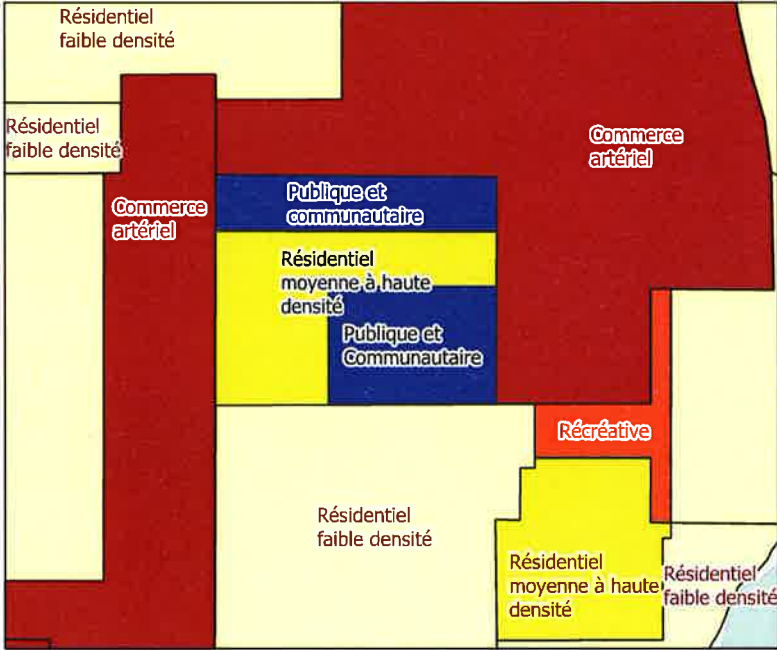
Annexe du règlement no 2021-689

Extrait du plan des grandes affectations du sol :
- Partie centrale du périmètre d'urbanisation 4/4

AVANT



APRÈS



Affectation

- Agricole
- Commerce artériel
- Commerce centre-ville
- Exploitation des ressources
- Industrie légère et de services
- Industrie lourde
- Maison mobile
- Protection contrôlée
- Protection intégrale
- Publique et Communautaire
- Récréation extensive
- Récréative
- Réserve urbaine
- Résidence-Villégiature
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne à haute densité
- Transport et Communication

0 50 100 m
1:8681



Préparé par Mel-Annie Paquin
Responsable de l'urbanisme
Le 6 avril 2021